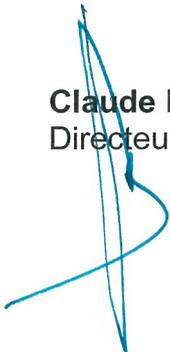


Aux membres du Conseil communal de Saint-Nicolas

Le Collège communal vous prie de bien vouloir prendre en compte le point supplémentaire à l'ordre de la séance du Conseil communal qui se tiendra le **lundi 22 décembre 2014**, à **19h30**, en l'Hôtel communal de Saint-Nicolas, Salle du Conseil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Claude MATHY,
Directeur général



Par le Collège,



Jacques HELEVEN,
Bourgmestre de Saint-Nicolas



Ordre du jour

Ajout de points supplémentaires à la demande de M. BOECKX, Groupe ENSEMBLE

16bis **DIVERS** – Consultation des archives comptables 2010/2011/2012/2013. ...Modalités!Je souhaiterais consulter le grand livre des articles budgétaires et également obtenir le support informatique qui s'y rapporte !

16ter **DIVERS** – Irrécouvrables. Avez-vous eu recours à ce genre de procédures et pouvez-vous nous éclairer sur ce point. ? Si oui, avez-vous une liste ?

16quater **DIVERS** – Projet rue Vinâve 76 à Tilleur ? Projet coopérative !

16quinquies **DIVERS** – Régies de quartiers Tilleur/Saint-Nicolas ? Agrément de la région Wallonne oui ou non ? Subsidés de la commune , de la région ? Si oui les montants ? Les obligations soumises à la tutelle qu'elles sont-elles ? Les personnes rémunérées par l'administration communale ? Conflit d'intérêt lors de marchés publics ? (Echevin Ceccato)

16sexies **DIVERS** – Plan de cohésion sociale ! montant des subventions régionales et part communale ? Combien d'emploi à charge de la commune ? Les emplois sont financés grâce aux subsidés alloués dans le cadre des politiques liées aux pouvoirs locaux ? Combien pris en charge par la région ? Combien de point APE ? Utilisations des subsidés rapport. Recettes inventaire !

16septies **DIVERS** – Subsidies ! Comment devons-nous procéder pour consulter les rapports des subventions octroyées au cours des années 2010/11/12/13 ainsi que les délibérations à l'issue des contrôles de celles-ci ?

Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°, dans les délais requis; Le subside doit être restitué ! Avez-vous déjà eu des cas ? Si oui, pourrais-je avoir une liste.